PRÉFECTURE
DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des usagers
et des polices administratives
Sous-direction de la sécurité du public
Bureau des établissements recevant du public

Arrêté préfectoral n°2026-1481

du 30 OCT. 2026

portant mise en sécurité urgente du mur séparatif
situé entre les ensembles immobiliers sis 1 et 3 rue des Saussaies à Paris 8ème

Le préfet de Police,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L.511-19 ;

VU le décret du 22 octobre 2025 par lequel M. Patrice FAURE est nommé préfet de Police ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-00927 du 17 juillet 2026 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des usagers et des polices administratives ;

VU l'arrêté préfectoral n°2026-001102 du 8 septembre 2026 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

VU le rapport du 25 octobre 2026 établi par l'architecte de sécurité de la préfecture de Police à la suite de la chute d'enduit sur la voie publique en provenance du mur séparatif situé entre les ensembles immobiliers sis 1 et 3 rue des Saussaies à Paris 8ème, lequel fait état de multiples désordres détaillés dans mon courrier daté de ce jour et adressé aux copropriétaires des deux immeubles ;

CONSIDÉRANT que la situation des enduits, côté rue, du mur séparatif des ensembles immobiliers précités constitue un danger imminent au sens de l'article L. 511-19 du code de la construction et de l'habitation ;

ARRÊTE

Article 1er

Les copropriétaires du n° 1 rue des Saussaies et les copropriétaires du n° 3 rue des Saussaies sont mis en demeure de faire réaliser par une entreprise qualifiée, dans un délai de cinq jours à compter de la notification du présent arrêté, les mesures suivantes :

- Procéder, à tous sondages complémentaires à celui effectué par les sapeurs-pompiers sur les enduits du mur séparatif.
- Effectuer tous travaux de purge des éléments instables de façon à éviter toute chute de matériaux sur la voie publique.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à :

- COPROPRIÉTAIRES DU 1 RUE DES SAUSSAIES 92 PLACE BEAUVEAU
  1 rue des Saussaies
  75008 PARIS.
- SAS ARKEA CREDIT BAIL
  3, avenue d'Alphasis
  35760 SAINT-GREGOIRE;
- SA BPIFRANCE
  OSEO 27 avenue du Général Leclerc
  94700 MAISONS ALFORT

Il sera également affiché à proximité du site ainsi qu'à la Mairie du 8ème arrondissement.

Article 3

Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois suivant son affichage :

- Soit d'un recours administratif gracieux auprès du préfet de police - direction des usagers et des polices administratives (1 rue de Lutèce 75004 PARIS),
- Soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur et des Outre-mer - Direction des libertés publiques et des affaires juridiques (Place Beauvau – 75008 PARIS).

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy à Paris 4ème) dans le délai de 2 mois suivant soit son affichage, soit le rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Article 4

La directrice des usagers et des polices administratives et le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet de Police
et par délégation

L'adjointe au sous-directeur de la sécurité du public

Marie-Josée MIRANDA